



# Politique d'acquisition et de diffusion d'oeuvres d'art

Adoptée le 27 février 2020

Responsable de l'application: Service Arts, culture et bibliothèque

## Table des matières

1. CONTEXTE .....	4
2. CHAMP D'APPLICATION .....	4
3. OBJECTIFS.....	4
4. DÉFINITIONS.....	5
4.1 Œuvres d'art en arts visuels .....	5
4.2 Œuvres d'art en métiers d'art .....	5
4.3 Œuvres d'art numériques.....	5
4.4 Acquisition .....	5
4.5 Collection municipale .....	5
5. RESPONSABILITÉS.....	5
6. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	5
7. CALENDRIER DE RÉVISION .....	6

## **1. CONTEXTE**

Le paysage culturel de la ville de Beloeil se démarque de façon considérable par sa vitalité artistique, par son offre riche et diversifiée et par la participation des citoyens aux projets culturels. Pour stimuler davantage son dynamisme, la Ville de Beloeil a élaboré, en 2019, une politique d'acquisition et de diffusion d'œuvres d'art. Cette politique permet de créer un fonds dédié à l'acquisition d'œuvres d'art pour soutenir les artistes tout en répondant aux orientations du plan d'action culturel.

## **2. CHAMP D'APPLICATION**

Cette politique constitue une action importante à l'intention des artistes en arts visuels et en faveur du développement culturel du territoire.

Elle guide les employés du service Arts, culture et bibliothèque de la direction des Loisirs, culture et vie communautaire dans leurs actions quant à l'acquisition annuelle et à la diffusion des œuvres d'art. Cette politique assurera la mise en valeur de cette collection, le tout dans une optique de saine gestion.

Le Fonds pour la collection d'œuvres d'art est dédié aux artistes de Beloeil, aux artistes de la région montréalaise et aux artistes de partout au Québec, de niveau professionnel, semi-professionnel et en émergence.

## **3. OBJECTIFS**

La politique vise l'atteinte des objectifs suivants :

- Soutenir et diffuser le travail de création des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en art numérique;
- Favoriser la rencontre entre les œuvres d'art, les citoyens et les employés de la Ville;
- Constituer un patrimoine artistique municipal;
- Disposer d'une collection d'œuvres d'art issues de diverses disciplines;
- Faire rayonner les arts dans les immeubles municipaux;
- Caractériser et renforcer l'identité culturelle et artistique de Beloeil;
- Soutenir le secteur des arts visuels, des métiers d'art et des arts numériques.

## **4. DÉFINITIONS**

### **4.1. Œuvres d'art en arts visuels**

Œuvres originales de recherche ou d'expression, uniques ou d'un nombre limité d'exemplaires, exprimées par la peinture, la sculpture, l'estampe, le dessin, l'illustration, la photographie, les arts textiles, l'installation ou toute autre forme d'expression de même nature.

### **4.2. Œuvres d'art en métiers d'art**

Œuvres originales, uniques ou en multiples exemplaires, destinées à une fonction décorative ou d'expression et exprimées par l'exercice d'un métier relié à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux, des silicates ou de toute autre matière.

### **4.3. Œuvres d'art numériques**

Œuvres originales provenant d'un ensemble varié de catégories de création utilisant les spécificités du langage et de dispositifs numériques, ordinateur, interface ou réseau, tel que le net-art, la photographie numérique ou l'art robotique.

### **4.4. Acquisition**

L'ensemble des opérations ayant pour but d'obtenir une œuvre d'art et de sa propriété.

### **4.5. Collection municipale**

L'ensemble constitué des œuvres d'art obtenues par différents modes d'acquisition au fil des années et qui font partie des biens mobiliers de la Ville et de son patrimoine artistique.

## **5. RESPONSABILITÉS**

Les employés du service Arts, culture et bibliothèque de la direction des Loisirs, culture et vie communautaire de la Ville de Beloeil sont responsables de l'application et du respect de la politique.

## **6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.

## **7. CALENDRIER DE RÉVISION**

La présente politique peut être révisée et mise à jour à tout moment. Les modifications apportées devront être présentées aux membres de la Commission des loisirs et de la culture et adoptées par le Conseil municipal avant d'être appliquées.